



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 26 – 02/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 02/02/2026 et le 02/02/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 02/02/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2026-A- 07

du 2 janvier 2026

portant délégation de signature à M. Franck Chaulet,
sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
 - VU** le décret du 21 février 2024 nommant M. Franck Chaulet, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2024 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
 - VU** la décision préfectorale du 7 octobre 2021 nommant Mme Christine Colson, secrétaire générale de la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation permanente de signature est donnée à M. Franck Chaulet, sous préfet de Forbach-Boulay-Moselle, pour l'ensemble des communes de cet arrondissement, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Administration générale

1.1 Réglementation de la circulation

Autorisation préalable de faire procéder à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (article L.325-1-2 du code de la route) ;

1.2 Réglementation générale

- a) Manifestations
 - délivrance des récépissés de déclaration,
 - délivrance des récépissés de déclaration pour le déroulement des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation, à l'exception des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
 - prescription de mesures réglementaires concernant la circulation à l'occasion des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (article R.331-11 du code du sport),
- b) décision temporaire de mise en situation type ORSEC en matière de viabilité hivernale des services concernés,
- c) octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- d) commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :
 - présidence de la commission ;
 - désignation et renouvellement des membres de la commission.
- e) toute mesure individuelle en matière de police des débits de boissons, y compris les fermetures des débits de boissons et restaurants pour une durée n'excédant pas six mois (article L. 3332-15 du code de la santé publique),
- f) délivrance de récépissés aux déclarants de spectacles pyrotechniques comprenant des artifices du groupe C4-F4 ou comportant plus de 35 kg de matières explosives,
- g) agrément initial, retrait d'agrément et renouvellement d'agrément des gardes particuliers assermentés (gardes-particuliers, gardes-chasse, gardes-pêche) et reconnaissance de leur aptitude technique,

- h) mises en demeure de quitter les lieux lors d'une occupation illicite d'un terrain,
- i) récépissé de déclaration pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- j) récépissé de déclaration des clubs d'épargne,
- k) réglementation des étrangers :
 - renouvellement des cartes de résidents et des cartes de résidents permanents (y compris accord franco-algérien),
 - demandes figurant sur l'arrêté du 27 avril 2021 pris en application de l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif aux titres de séjour dont la demande s'effectue au moyen d'un téléservice,
 - récépissés des demandes de titres de séjour (renouvellement inclus),
 - demandes d'enquête,
 - attestations de résidence.

1.2.1 Élections

- a) enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés de candidature à l'occasion des élections municipales et des élections municipales partielles,
- b) signature des arrêtés portant constitution des commissions de propagande à l'occasion des élections municipales partielles fixant les dates : de déclaration de candidature, de limite de dépôt et d'envoi des documents de propagande,
- c) désignation dans toutes les communes de l'arrondissement du délégué de l'administration siégeant à la commission de contrôle des listes électorales,
- d) signature des ordres de réquisitions nécessaires à la tenue des assemblées électorales lors des scrutins,
- e) signature des arrêtés portant convocation des collèges électoraux lors d'élections municipales partielles et fixant les lieux, dates et heures de dépôt des déclarations de candidatures.

1.2.2 Chasse

Attestation de délivrance d'un permis de chasser original et attestation de délivrance d'un duplicata de permis de chasser.

1.2.3 Divers

- a) attribution de logements H.L.M. aux fonctionnaires,
- b) ouverture de terrains aménagés exclusivement pour le stationnement des caravanes,
- c) délivrance des autorisations de loteries et tombolas, lorsque le capital d'émission relève de la compétence du préfet et lorsque le placement ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement,
- d) appel à la générosité publique : autorisation de collecte lorsqu'elle est sollicitée dans un seul arrondissement,
- e) autorisation de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain,

- f) signature des conventions de revitalisation économique des entreprises et des arrêtés portant consignation et déconsignation de la contribution des entreprises.

2. Administration communale

2.1 Communes

- a) acceptation des démissions des adjoints aux maires (article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales),
- b) délivrance des cartes d'identité des adjoints,
- c) signature des conventions relatives à la dématérialisation du contrôle de légalité,
- d) contrôle de légalité des actes des maires, des communes et de leurs établissements publics, à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- e) lettre aux autorités locales pour les informer de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer un acte déterminé au juge administratif,
- f) contrôle des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics en application des articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- g) règlement d'office des budgets,
- h) inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes et de leurs établissements publics conformément aux articles L.1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- i) extension de la taxe des riverains,
- j) enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et transfert des chefs-lieux de canton,
- k) institution d'une commission en cas de détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire de commune,
- l) agrément des nominations de directeur et de membre du conseil d'administration des régies communales d'électricité, relevant du décret du 8 octobre 1917 et résolution du désaccord entre le conseil d'administration et le maire de la commune,
- m) autorisations d'acquisition, de détention et de conservation d'armes et munitions par les communes (article R.511-30 du code de la sécurité intérieure),
- n) agrément des agents de police municipale (notamment, article L.511-2 du code de la sécurité intérieure),
- o) visa des cartes professionnelles des agents de police municipale,
- p) autorisation de port d'armes en faveur des agents de police municipale (article L.511-5 du code de la sécurité intérieure),
- q) actes relatifs au fonctionnement et aux décisions de la conférence intercommunale du logement,
- r) arrêté relatif aux modifications du conseil citoyen des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- s) délivrance de l'autorisation de pénétrer dans une propriété privée afin de réaliser des travaux de sécurité ou d'utilité publique,
- t) convention ou protocole de Participation Citoyenne,
- u) décision d'attribution de l'honorariat des maires et des adjoints.

2.2 Groupements de coopération intercommunale

- a) création, modification et dissolution des groupements de coopération intercommunale constitués sur délibérations des conseils municipaux,
- b) contrôle de légalité des actes administratifs des présidents et des assemblées délibératives des groupements de coopération intercommunale, à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- c) contrôle des actes budgétaires des groupements de coopération intercommunale, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- d) règlement d'office des budgets,
- e) inscription et mandatement des dépenses obligatoires,
- f) acceptation des démissions des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

2.3 Divers - Collectivités locales :

- a) contrôle de légalité et budgétaire des organismes publics d'H.L.M.,
- b) contrôle de légalité et contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales,
- c) accusés de réception de dossiers complets et signature des arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (BOP 119),
- d) signature des courriers d'attribution et des arrêtés de versement du FCTVA,
- e) conventions de mise à disposition de la direction départementale des territoires pour l'étude des plans locaux d'urbanisme des communes et des permis de construire,
- f) constitution et dissolution des associations syndicales de propriétaires, à l'exception de la constitution et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier, approbation des délibérations transmissibles de l'ensemble des associations syndicales de propriétaires, des budgets, marchés, travaux et exécution des rôles,
- g) mesures propres à la création, l'agrandissement, au transfert ou fermeture de cimetières communaux.

3. Affaires interministérielles

- a) exercice des pouvoirs dévolus au préfet en cas d'urgence par l'article L.211-11 du code rural (animaux dangereux et errants),
- b) mesures d'urgence prescrites par les règles d'hygiène en vertu des dispositions de l'article L.1311-4 du code de la santé publique,

- c) signature des pactes territoriaux de relance et de transition écologique,
- d) signature des pactes éducatifs territoriaux,
- e) signature des conventions avec les collectivités sur autorisation particulière du préfet,
- f) signature des arrêtés de constitution ou de modification de la composition du comité local pour l'emploi de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Franck Chaulet dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence en qualité de prescripteur pour :

- les décisions de dépenses et recettes ;
- la certification du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiements ;
- les opérations d'inventaire.

Article 3 : M. Franck Chaulet est autorisé à présider, en lieu et place du préfet, les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique, y compris lorsque des projets intéressant plusieurs arrondissements y sont examinés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Chaulet, Mme Christine Colson, secrétaire générale de la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, est habilitée à signer en son lieu et place tous actes et pièces concernant les matières visées aux articles 1 et 2.

Article 5 : Bureau du séjour et des polices administratives

5.1. Section séjour accueil et qualité

Mme Violette Swigon est habilitée à signer les actes et pièces cités à l'article 1^{er} du présent arrêté en ce qui concerne la réglementation des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Chaulet, de Mme Christine Colson et de Mme Violette Swigon, sont habilités à signer les demandes d'enquête et récépissés de renouvellement de titre de séjour :

- Mme Samanta Barreau,
- M. Hervé Etsagué,
- Mme Julie Klein,
- M. Abdelaziz Ahrarad,
- M. Steve Weinachter.

5.2. Section des polices administratives et de la réglementation juridique

Mme Samanta Barreau est habilitée à signer les actes et pièces suivants :

1. spectacles pyrotechniques : récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques comprenant des artifices du groupe C4-F4 ou comportant plus de 35 kg de matières explosives ;
2. épreuves sportives : récépissés de déclaration ;

3. récépissé de déclaration des clubs d'épargne ;
4. laissez-passer mortuaires ;
5. demandes d'enquête.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Chaulet, de Mme Christine Colson et de Mme Samanta Barreau, Mme Violette Swigon, M. Hervé Etsague, Mme Julie Klein et M. Steve Weinachter sont habilités à signer les actes et pièces susvisées.

Dans les mêmes conditions, M. Abdelaziz Ahrarad et Mme Julie Zampa sont habilités à signer uniquement les laissez-passer mortuaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Chaulet et de Mme Christine Colson, sont habilités à assurer la présidence des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et à signer les procès-verbaux des commissions qu'ils président :

- Mme Violette Swigon,
- Mme Julie Klein,
- Mme Samanta Barreau,
- M. Hervé Etsagué,
- Mme Anne-Marie Chappellier,
- M. Steve Weinachter

Article 6 : Bureau des collectivités locales et des élections

6.2. Élections

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Chaulet et de Mme Christine Colson, M. Steve Weinachter est habilité à signer les actes et pièces suivants :

1. enregistrement des déclarations de candidature, ainsi que les récépissés de candidature à l'occasion des élections municipales et des élections municipales partielles ;
2. désignation dans toutes les communes de l'arrondissement, du délégué de l'administration siégeant à la commission de contrôle ;

Mme Anne-Marie Chappellier, Mme Karine Bareth, M. Pierre Hiebler et Mme Nathalie Mesmer sont habilitées à signer les récépissés provisoires de candidatures aux élections précitées.

6.2. Collectivités locales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Chaulet et de Mme Christine Colson, M. Steve Weinachter est habilité à signer les actes et pièces suivants :

- conventions relatives à la dématérialisation des actes transmis par les collectivités locales dans le cadre du contrôle de légalité - « Conventions ACTES » ;
- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale ;

- accusés de réception de dossiers complets de demandes de subvention DETR ;
- courriers de notification du FCTVA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck Chaulet, de Mme Christine Colson et de M. Steve Weinachter, M. Hervé Etsague et Mme Anne-Marie Chappellier sont habilités à signer les actes et pièces suivants :

- accusés de réception de dossiers complets de demandes de subvention DETR ;
- courriers de notification du FCTVA.

Article 7 : Bureau des Affaires Interministérielles

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Franck Chaulet, de Mme Christine Colson et de M. Hervé Etsagué, M. Steve Weinachter et Mme Julie Klein sont habilités à présider les commissions d'expulsion locative et à signer :

- les demandes d'enquête ;
- les courriers préalables à l'accord du concours de la force publique n'emportant pas de décision.

Article 8 : L'arrêté DCL n° 2025-A- 53 du 19 mai 2025 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 02/02/2026

Le Préfet,

Pascal Bolot

ARRÊTÉ DCAT/BCPI n°2026- 7 du 29 JAN. 2026

**Portant renouvellement du titre de maître-restaurateur à Monsieur Fabrice Arnould chef de cuisine de la
« Brasserie des Arts et Métiers » 2 Bis Rue Gambetta– 57000 Metz**

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le décret du premier ministre n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur, modifié par décret n°2015-348 du 26 mars 2015 ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'économie et du ministère de l'intérieur du 14 septembre 2007, relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- VU** l'arrêté de la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-93 du 03 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCAT/BCPI n° 84 du 26 novembre 2021 attribuant le titre de Maître Restaurateur à M. Fabrice Arnould, chef de cuisine de la brasserie des arts et métiers à Metz ;
- VU** le dossier présenté par M. Fabrice Arnould le 20 janvier 2026 ;
- VU** l'avis favorable du rapport d'audit du 8 janvier 2026 dressé par l'organisme certificateur « Bureau Veritas certification France » ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE


Article 1 : Le titre de maître restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à Monsieur Fabrice Arnould, chef de cuisine de la « Brasserie des Arts et Métiers » 2 Bis Rue Gambetta – 57000 Metz.

Article 2 : Le préfet du département sera tenu informé de toute modification notoire apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître restaurateur et de tout changement de situation de la société concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 29 JAN. 2026

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice de la coordination
et de l'appui territorial,



Jean-Marc Philippe

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Arrêté 2025-DDT-SERAF-USIMEA n° 1 du 01/02/ 2026
portant modification partielle de la composition de la section spécialisée
"structures et économie des exploitations"
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu :** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R.514-37 ;
- Vu :** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu :** la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second ;
- Vu :** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 modifiés par le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019 ;
- Vu :** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et du développement durable, notamment son article 3 ;
- Vu :** le décret du 28 avril 2025 nommant monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu :** l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 nommant monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu :** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle - compétence générale ;
- Vu :** la décision n° 2026-DDT/SAS n° 01 à compter du 1er janvier 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu :** l'arrêté préfectoral 2025-DDT-SERAF-USIMEA n° 7 du 9 juillet 2025 portant renouvellement de la composition de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu :** le mail du Président du Crédit Agricole de Lorraine, daté du 9 septembre 2025, demandant au Préfet une modification d'un des représentants du financement de l'agriculture siégeant à la section spécialisée « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu : le mail du Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle, daté du 6 novembre 2025, demandant au Préfet une modification d'un des représentants de la chambre d'agriculture siégeant à la section spécialisée « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

SUR proposition du chef du service d'économie rurale, agricole et forestière à la direction départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la section spécialisée "structures et économie des exploitations" au sein de la CDOA, fixée par l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SERAF-USSIMEA n° 7 du 9 juillet 2025,

est modifiée comme suit :

- représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaires

M. Julien Charpentier

Suppléants

M. Luc Muller
M. Jacques Canteneur

- représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire

M. Philippe Hennequin

Suppléants

Mme Céline HAUSER
Mme Marie Adamy

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.pref.gouv.fr

Pour le préfet,

Le directeur départemental des territoires adjoint



Gautier Guérin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de THIONVILLE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A) Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BOUOUDEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thionville à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

B) Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DAG inspecteur des finances publiques, et à Monsieur Thierry TARILLON, inspecteur des finances publiques, en poste au service des impôts des particuliers de Thionville à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte récolte ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet indiquées dans la limite figurant au tableau ci-après ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement(**)		
Monsieur Thierry TARILLON	inspecteur	15000	15000	10 mois	30000
Monsieur Bertrand DAG	inspecteur	15000	15000	10 mois	30000

(*) Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite, intérêts moratoires

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SCHERER, responsable du service des impôts des particuliers de THIONVILLE, ou de Monsieur Pascal BOUODEN, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thionville

- les limites mentionnées au B) 1° et 2° de l'article 1 sont portées à 100 000 € ou 30 000 € en matière de gracieux du recouvrement.

- les limites de durée et de montant indiquées au 5° sont portées à 12 mois et 60 000 €.

Article 3

1°) dans la limite de 20 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- Mme Liliane GUELFY
- Mme Lydia BAUR
- M. Pierre-Yves COUCHOURON
- M. Marc BONDIL
- Mme Pauline PAQUIS
- M. Mohammed SENINA
- Madame Sophie MARCHAL
- M. Maxime GIACOPUZZI
- M. Arezki AIT MESBAH
- Mme Isabelle LEFEBVRE
- Mme Anne TAILLY
- M. Ali KHALDI

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- Mme Patricia LARIO
- Mme Hafida BAICHOU
- Mme Emilie GUEHL
- Mme Nelly LAROYE
- M. Anthony PIERREPONT
- M. Bastien CLAUSSE
- Mme Sabrina WOLFFER
- M. Rolland TSARAZAZA

3°) dans la limite de 5 000 €, à l'agent contractuel des finances publiques désigné ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- Mme Florence MOHR
- Mme Fatima SERRAIRI
- Mme Amélie CARRON

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme FOGEL Sylvie Mme KOHL Hélène Mme BRETTNACHER Delphine	Contrôleurs	350€	6 mois	2 000 €
Mme Sabrina BOEHLER Mme Françoise GASSEAU Mme Nathalie ADAM Mme Chloé WILHELM Mme Michelle MARGOT	Agents administratifs	350€	6 mois	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les mises en demeure de payer,
 - 2°) signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme Sylvie FOGEL	Contrôleur des finances publiques
Mme Hélène KOHL	Contrôleur des finances publiques
Mme Delphine BRETTNACHER	Contrôleur des finances publiques
Mme Chloé WILHELM	Agent administratif des finances publiques
Mme Michelle MARGOT	
Mme Sabrina BOEHLER	Agent administratif des finances publiques
Mme Françoise GASSEAU	Agent administratif des finances publiques
Mme Nathalie ADAM	Agent administratif des finances publiques

3°) en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. Pascal BOUODEN inspecteur divisionnaire des finances publiques, de M. Thierry TARILLON, inspecteur des finances publiques de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, tous actes d'administration et de gestion du service ainsi que pour ester en justice aux agents : Mesdames FOGEL Sylvie, KOHL Hélène, BRETTNACHER Delphine, contrôleurs des finances publiques.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

A THIONVILLE, le 2 février 2026

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Particuliers de Thionville,

Pascal SCHERER

Pascal SCHERER
*Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques*



ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle